

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 juin 2022 - Délibération n° BC2022/06/01

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ETE CULTUREL 2022 EN NOUVELLE-AQUITAINE » – AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTOCHE Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – NOURRISEAU Pierre-Marie – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que le 13 décembre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale ont signé un Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles pour une durée de 3 ans.

Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique et dans les actions de développement des différents services en direction de l'enfance et de la jeunesse (élaboration d'un PEDT).

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet « Été culturel 2022 en Nouvelle-Aquitaine » que propose la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service enfance-jeunesse, à travers les structures d'accueils de loisirs, et le Service culture et vie associative s'unissent pour mettre en œuvre une action artistique et culturelle autour d'un projet de culture urbaine « RUR'BAN » et propose au Bureau communautaire de solliciter **une aide de 3 000€** auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour cette action.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	

Achats matières et fournitures	936	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	840	74 – Subventions d'exploitation (2)	
61 – Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		DSDEN service Jeunesse et sports	1000
Entretien et réparation		DRAC Nouvelle Aquitaine	3000
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5820		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	2334	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations : AUTOFINANCEMENT	3030
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) MSA limousin	2900
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	

69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9930	TOTAL DES PRODUITS	9930
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Eté culturelle 2022 en Nouvelle-Aquitaine » auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

